REGLEMENTATION

pour l'initiateur

SURGERES – 10 et 11 Novembre 2018

LA FFESSM
Organes déconcentrés

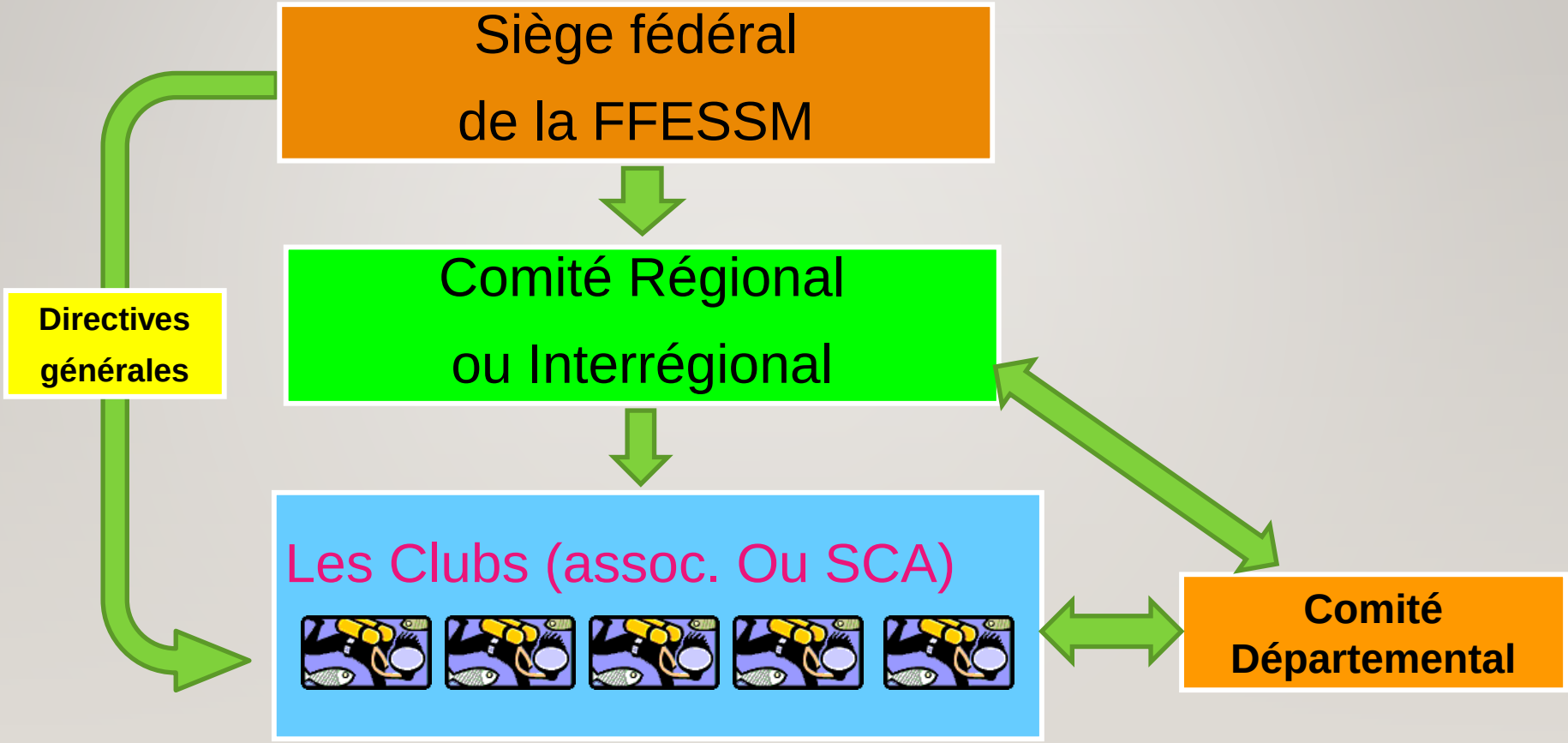

LA FESSM
Comités Directeurs

Une Fédération
de Clubs :

Comité Directeur National CDN

Comité Régional ou Interrégional

Comité Départemental

Elections tous les 4 ans

LES CLUBS

17 comités régionaux ou interrégionaux

Une présence sur tout le territoire

17 comités régionaux et interrégionaux (+ 5 ligues)

90 comités départementaux

Ainsi que :
Club Européen – Bruxelles
Clubs de Berlin
Djibouti
Mayotte
St Pierre et Miquelon
Wallis et Futuna

ORGANISATION FFESSM
15 COMMISSIONS

- Plongée en scaphandre (technique)
  Plongée libre (randonnée et apnée)
  Plongée souterraine
  Nage avec palmes
  Hockey subaquatique
  Nage en eau vive
  Pêche sous-marine
  Tir sur cible subaquatique
  orientation
  Plongée Sportive en Piscine
  Environnement et biologie subaquatiques
  Audiovisuelle (photo et vidéo)
  Archéologie subaquatique
  Médicale et de prévention
  Juridique

TECHNIQUES

SPORTIVES

CULTURELLES

DIVERSES

LA FFESSM
RÔLE

La FFESSM est une fédération délégataire du ministère jeunesse et sports (= l’état délègue des missions de service public)

- Edicte règles techniques.
- Edicte règlements ; veille à leurs respect.
- Organise manifestations sportives.
- Veille au respect de la déontologie du sport.
- Sélectionne sportifs & entraîneurs.
- Contrôle la gestion des organismes décentralisés

LE CODE DU SPORT

Arrêté du 06 avril 2012

Définit :

- **Les aptitudes des pratiquants** (Encadrés ou Autonomes) dans les différents espaces d'évolution (profondeurs).
- **Les brevets de pratiquants** délivrés par la FFESSM, la FSGT, L'UCPA, L'ANMP, L'SNMP et la CMAS attestant des aptitudes.
- Les niveaux de **Guide de Palanquée** et **Directeur de Plongée** en plongée à l'air
- Le **niveau d'enseignement** en plongée à l'air
- **Les conditions d'évolution en enseignement** en plongée à l'air.
- **Les conditions d'évolution en exploration** en plongée à l'air en milieu naturel
- **Matériel d'assistance et de secours** obligatoire
- **Équipement** minimum obligatoire des plongeurs

PREROGATIVES

Initiateur E1

- Surveillance et organisation des séances **en bassin**,
- Responsabilité d'enseignement **en bassin** : **Directeur de plongée**
- Encadrement dans **l'espace 0 – 6m**
- Enseignement du débutant au plongeur autonome niveau II (/0-6m)
- Participation aux jurys du brevet niveau I
- En milieu artificiel : validation des compétences du niveau I
- Équivalence UC4 du MF1 (Péda pratique sans scaph. ou surf).

PREROGATIVES

Initiateur E2 (niveau IV)

- Idem E1 +
  - **Sous la direction d'un E3 (MF1)**
  - **Avec accord du Président du Club :**
- Enseignement dans **l'espace 0 – 20m**, jusqu'au N4
- validation des compétences du Niveau I +validation des compétences N2
- validation des plongées qu'ils ont encadrées en milieu naturel

Le Directeur de Plongée

Directeur de plongée → **Responsable** → **Du déroulement et de l'organisation de la plongée**

1 condition

Être présent sur le site (peut plonger)

3 missions

1) Organiser l'activité

2) Fixer les paramètres de la plongée

3) S'assurer du respect du code du sport

Le Directeur de plongée

Piscine, fosse ou tout lieu de 6 m. maxi

Directeur de plongée **E 1**
(Niveau 2/Initiateur)

Milieu protégé

Mer, lac, carrière, piscine, fosse + 6 m.

Directeur de plongée **E3**
(MF1, bees1, dejep etc)

ou en son absence

Directeur de plongée **P5**
(N5 si exploration)

Milieu naturel

INITIATEUR ET GUIDE DE PALANQUÉE

Guide de palanquée = Plongeur N4.

Dans quelles conditions l'initiateur peut-il être considéré comme guide de palanquée ?

- L'initiateur E1 a une prérogative d'enseignement dans la zone 0-6m (**milieu artificiel ou naturel)**

Dans cette zone, il a les mêmes devoirs et obligations qu'un guide de palanquée :

- **Responsable** du déroulement de la plongée en immersion.
- **S'assure** que les caractéristiques de celle-ci sont adaptées aux circonstances et aux compétences des participants

- L'initiateur E2 est de fait Guide de palanquée

+ une prérogative d'enseignement dans la zone 0-20m

LE MATERIEL OBLIGATOIRE EN PLONGEE

En **milieu naturel**, l'initiateur doit être équipé de :

- ✓ Un Système gonflable au moyen de gaz comprimé, permettant de regagner la surface et de s'y maintenir
- ✓ Un moyens de contrôler personnellement les caractéristiques de la plongée et de la remontée de leur palanquée
- ✓ <u>De deux détendeurs complets montés sur deux sorties indépendantes</u>

INITIATEUR ET PLONGEE ENFANT

- L'initiateur possède une prérogative d'encadrement et d'enseignement **y compris pour les jeunes plongeurs**. A ce titre, il doit connaître les modalités spécifiques liées à ce public.
- L'âge minimum pour pratiquer la plongée scaphandre est fixé à 8 ans
- **Le qualificatif « enfant » ou « jeune plongeur » s'étend de 8 à 14 ans**
- Dérogation possible dès 12 ans pour entrer dans le cursus N1 classique

INITIATEUR ET PLONGEE ENFANT

- La pratique de l'activité est prohibée si T° eau inférieur à 12°C
- T° eau inférieur à 23°C durée maximum plongée : 25 minutes
- Les plongées doivent rester impérativement dans la courbe de sécurité des moyens de décompression utilisés.
- Jusqu'à 12 ans le jeune plongeur n'effectue qu'une plongée par jour
- En bassin n'excédant pas 6 m l'encadrant est au minium E1
- Baptême : profondeur et effectif idem que milieu naturel

plongée enfant : conditions de la pratique en milieu naturel, en enseignement ou en exploration

TABLEAU DES CONDITIONS DE LA PRATIQUE DE LA PLONGEE ENFANT EN MILIEU NATUREL EN ENSEIGNEMENT OU EN EXPLORATION

Espace d'évolution	Age des plongeurs	Niveaux De pratique	Compétence minimum de l'encadrement de la palanquée	Effectif maximum de la planquée. Encadrement non compris
0 – 1 mètre **Plongée libre Rando Sub**	< 8 ans	Etoile de mer 1 Découverte	E1 ou Guide de Rando Sub en exploration*	8
		Etoile de mer 2 et 3 Perfectionnement		
0 - 2 mètres	8 – 10 ans	Baptême	E1	1
0 - 3 mètres	10 – 14 ans			
0 – 6 mètres	8 – 14 ans	Formation Plongeur Bronze	E1	1 (2 en fin formation)
		Plongeur Bronze	E 1	2
		Plongeur Argent	E1 ou GP en exploration	2 + 1 plongeur P1 minimum ou 1+2 P1
0- 12 mètres	10 – 12 ans	Plongeur Or	E2 ou GP en exploration	2 + 1 plongeur P1 minimum ou 1 + 2 P1
0 – 20 mètres	12 – 14 ans			

* En référence aux dispositions prévues pour la randonnée subaquatique dans le manuel de formation technique, un entraîneur Apnée ou un initiateur de Pêche sous-marine peut assurer les fonctions de guide de Rando Sub dans le dispositif mentionné ci-dessus.

MATERIEL D'ASSISTANCE ET DE SECOURS SUR SITE

La licence matérialise … → **… votre appartenance à la FFESSM** → **1.Conditions de délivrance**

- Adulte à partir de 16 ans
- Loisir jeunes jusqu'à 16 ans
- Licence compétition (nage avec palmes ...)

1.Conditions de délivrance

a. certificat médical (1ère licence)
b. montant de la licence
c. autorisation écrite du représentant légal pour les mineurs

2.Validité

15 mois
du 15/09 de l'année
au 31/12 de l'année suivante
(ex. 15/09/1999 au 31/12/2000)

Une seule licence par fédération et par année sportive

3.Avantages

- Participation aux activités de la FFESSM (commissions, comités ..)
- Accès aux formations dispensées par la FFESSM
- Assurance associée (RC et individuelle), valable dans le monde entier
- Permis de pêche sous-marine (16 ans)
- Autres avantages (Subaqua, magasins ...)

(c) Alain Foret - Illustra-Pack - 2003

LE CERTIFICAT MEDICAL (1)

La durée :

1 AN max dans la limite de validité de la licence

Obligatoire :

- pour la délivrance de la licence FFESSM
- Pour pratiquer l'activité

- Certificat de non contre indication à la plongée
  En exploration et en enseignement

LE CERTIFICAT MEDICAL (2)

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique

PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire), toute activité scaphandre
APNÉE ou PÊCHE au-delà de 6 mètres

DISPOSITIF 1 AN

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet.

PRATIQUANT DE MOINS DE 14 ANS

CACI par tout médecin

Certificat médical rédigé au regard du modèle téléchargeable : **http://medical.ffessm.fr**

PRATIQUANT DE 14 ANS ET PLUS

CACI par tout médecin

Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM : **http://medical.ffessm.fr**

CAS PARTICULIERS

- **Obligation de faire appel à un Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport pour :**
  => la pratique du TRIMIX Hypoxique => la COMPÉTITION en APNÉE eau libre
- **Handisub® :** - Baptême (sans licence) < 2 mètres : Obligation d'un CACI par Tout médecin.
  - Toute autre pratique : Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport.
- **Surclassement sportif :** Tout médecin (modèles de certificat médical définis par discipline, par catégorie d'âge et type).
- **Sportif sélectionné en Équipe de France** ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS : Médecin du Sport (liste d'examens imposés).

NAGE avec PALMES, NAGE en EAU VIVE, HOCKEY, TIR sur CIBLE
APNÉE en piscine ou jusqu'à 6 mètres

DISPOSITIF 3 ANS

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.
- Questionnaire de santé les 2 saisons suivantes.

TOUS PRATIQUANTS

CACI par tout médecin

Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM : **http://medical.ffessm.fr**

CAS PARTICULIERS

- **Surclassement sportif :** Tout médecin (modèles de certificat médical définis par discipline, par catégorie d'âge et type).
- **Sportif sélectionné en Équipe de France** ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS : Médecin du Sport (liste d'examens imposés).
- **Sportif inscrit sur les listes ministérielles de haut niveau ou en Pôle :** Médecin du Sport (liste d'examens imposés).

Rappel

SANS LICENCE ni CACI : Baptêmes, Pass rando, PE12, Pack découverte, 1ère étoile de mer, Pass apnéiste, Pass plongeur libre.

LICENCE SANS CACI : La délivrance d'une licence n'ouvrant pas droit à la pratique sportive (Ex. : dirigeant associatif, accompagnateur...) n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

LA **C**ONFEDERATION **M**ONDIALE DES **A**CTIVITES **S**UBAQUATIQUES

La CMAS regroupe les fédérations nationales

de 90 pays, ainsi qu'une centaine d'organismes conventionnés CMAS (OCC)

Sont rôle est d'harmoniser les niveaux de plongeurs de toutes ces fédérations.

Ces niveaux sont référencés par des étoiles (1 à 4 pour les plongeurs 1 à 3 pour les moniteurs).

Chaque fédération délivre des cartes double faces

(FFESSM/CMAS) depuis peu, la ffessm ne délivre des cartes doubles faces que pour les niveaux d'encadrement.

Notion de responsabilité civile

- **Tout individu, dont l'activité peut causer dommage à autrui, est astreint à une obligation d'assurance en responsabilité civile**
- **obligation de moyens** : faire tout ce qui est possible pour éviter un dommage (=> encadrant)
- **obligation de résultat** : s'il y a contrat (=> pilote du bateau et plongée avec des enfants)

Notion de responsabilité pénale

L’existence d’une faute est la condition indispensable pour toute condamnation pénale.

Elle peut prendre 2 formes

Acte "positif" :
On reproche au prévenu d’**avoir fait quelque chose**

Omission ou abstention :
Ne pas avoir fait quelque chose

Notion de responsabilité pénale

- **Notion de mise en danger de la personne :**

= délit constitué, **sans qu'aucun dommage ait été causé à la vie ou à l'intégrité corporelle d'un individu**

Si l'on a " exposé directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la Loi ou le règlement

Le code du sport (et ses arrêtés) est un texte officiel.

Aussi, tout manquement délibéré à ces arrêtés pourrait entraîner des poursuites pénales qu'il y ait ou non un accident

L'Assurance

2 conditions

Le Club assure en Responsabilité Civile

Membre licencié

automatique

Responsabilité Civile au tiers

Cat. 2 ou 3

Couverture individuelle

Garanties d'assistance

Assurances individuelles complémentaires

Assurance et responsabilité

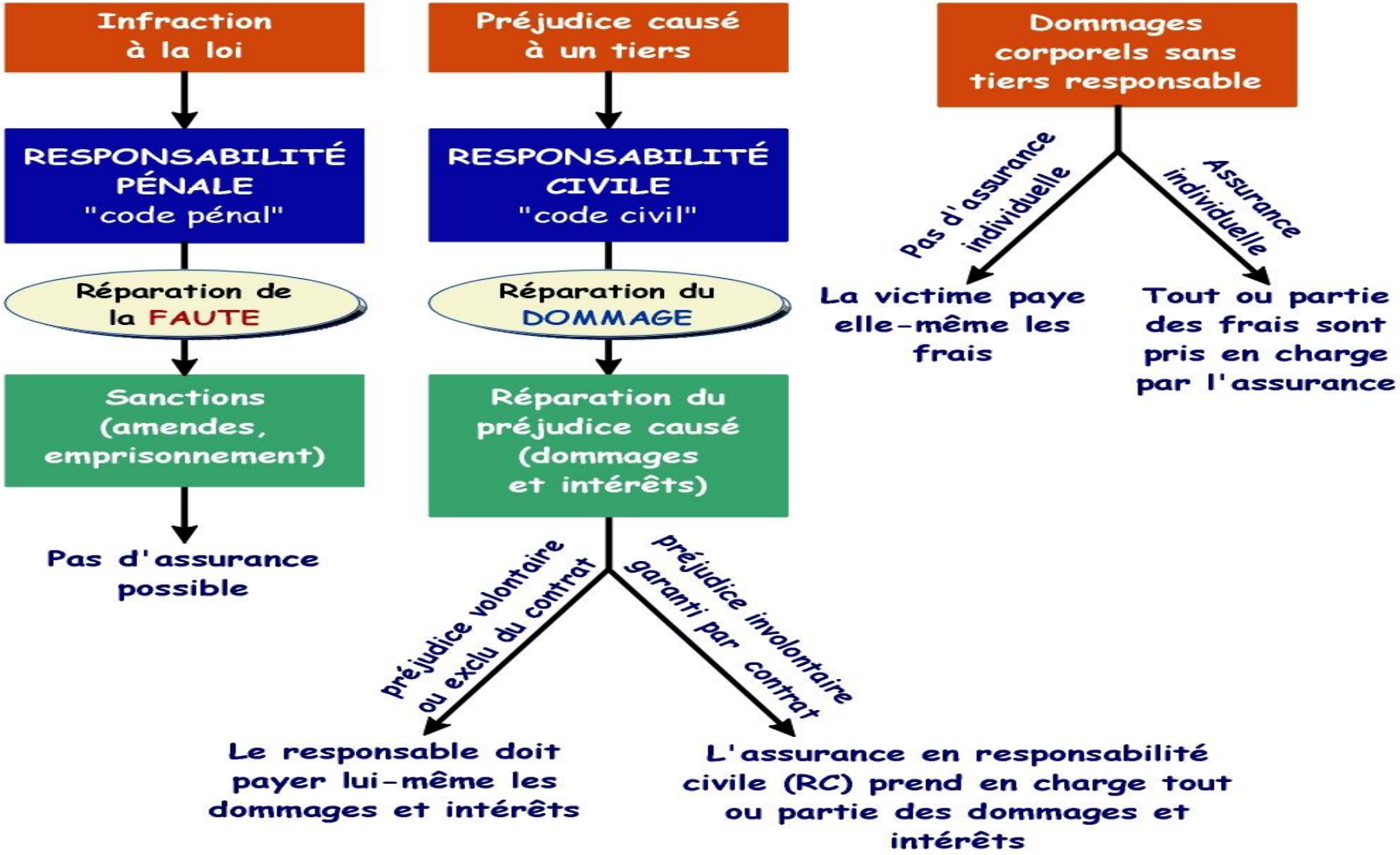

RESPONSABILITE DE L'ENSEIGNANT

L'enseignant est garant de l'intégrité physique de son élève.

- ⇨ Obligation de surveillance
- ⇨ Obligation de créer des situations pédagogiques en rapport avec les capacités de réalisation de l'enseigné

Pour un élève expérimenté, on peut introduire la notion d'**acceptation du risque**.

La mise en jeu de la responsabilité suppose l'existence d'une faute qui doit être **prouvée par la victime**.

LE MATERIEL

BLOCS hors Clubs (non inscrits / registre) :

Inspection Tous les ans

Requalification : Tous les 2 ans.

BLOCS in Clubs (inscrits / registre) :

Inspection / TIV tous les ans.

Requalification : Tous les 6 ans.

Inspections TAMPONS : Tous les 40 mois.

Requalification des TAMPONS : Tous les 10 ans.

Les obligations d’affichage du Club de plongée

Diplômes et titres des enseignants

Règles techniques et de sécurité (code du sport)

Attestation de contrat d'assurance.

en un lieu **visible de tous** et **accessible** lors de l'inscription

Tableau d'organisation des secours (POS).

Consignes pour le gonflage des bouteilles.

à proximité du moyen de communication

à proximité des rampes de chargement

Voir station gonflage.pdf
(télécharger sur site FFESSM)

TABLEAU D'ORGANISATION DES SECOURS EN FRANCE

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU DE SUSPICION D'ACCIDENT DE PLONGEE

La procédure doit être effectuée, si possible, par 2 personnes :
l'une prévient les secours, l'autre effectue les gestes de premiers secours

BILAN
(conscience, ventilation ...)

ALERTE

En mer : VHF, Canal 16 (CROSS)*
A terre : Téléphone 15 (SAMU)
Prévention du suraccident (rappel des palanquées etc.)

l'oxygène c'est la vie

** Conformément au décret 88-531 du 2 mai 1988*

SECOURS

OXYGENE 100% 15 litres par minute
Inhalation si sujet conscient
Insufflation si sujet inconscient

REHYDRATER eau, jus de fruit : 1 litre, sujet conscient, capable d'uriner

ASPIRINE* proposer : 500 mg maximum pour un adulte

ALLONGER ET RECHAUFFER
ou mettre à l'ombre selon les conditions

** Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 juin 1998 modifié.*
Sujets conscients ni allergiques ni intolérants. L'aspirine est un médicament, il doit donc être prescrit par un médecin ou donné à la demande expresse de la victime.

REMPLIR FICHE DE SECOURS EVASAN
(à transmettre aux équipes médicalisées)

EN MER, VHF CANAL 16

- PAN-PAN (3 fois)
- ICI Nom du bateau .....
- Lieu précis
- Nombre de victimes
- Signes de l'accident (symptômes ...)
- Secours apportés

etc.

A TERRE, PAR TEL. 15 (ou 112)

- Lieu précis
- N° de téléphone
- Nombre de victimes
- Signes de l'accidents (symptômes ...)
- Secours apportés

etc.

AUTRES NUMEROS

Pompiers : **18**
Police : **17**
Caisson hyperbare : .....
Médecin 1 : .....
Médecin 2 : .....
Médecin 3 : .....
Médecin ORL : .....

NE JAMAIS INTERROMPRE UNE PROCEDURE ENTAMEE, MEME EN CAS D'AMELIORATION
EN CAS DE DOUTE, AGIR COMME SI UN ACCIDENT ETAIT DECLARE
NE JAMAIS REIMMERGER UNE PERSONNE ACCIDENTEE

PROGRESSION TECHNIQUE

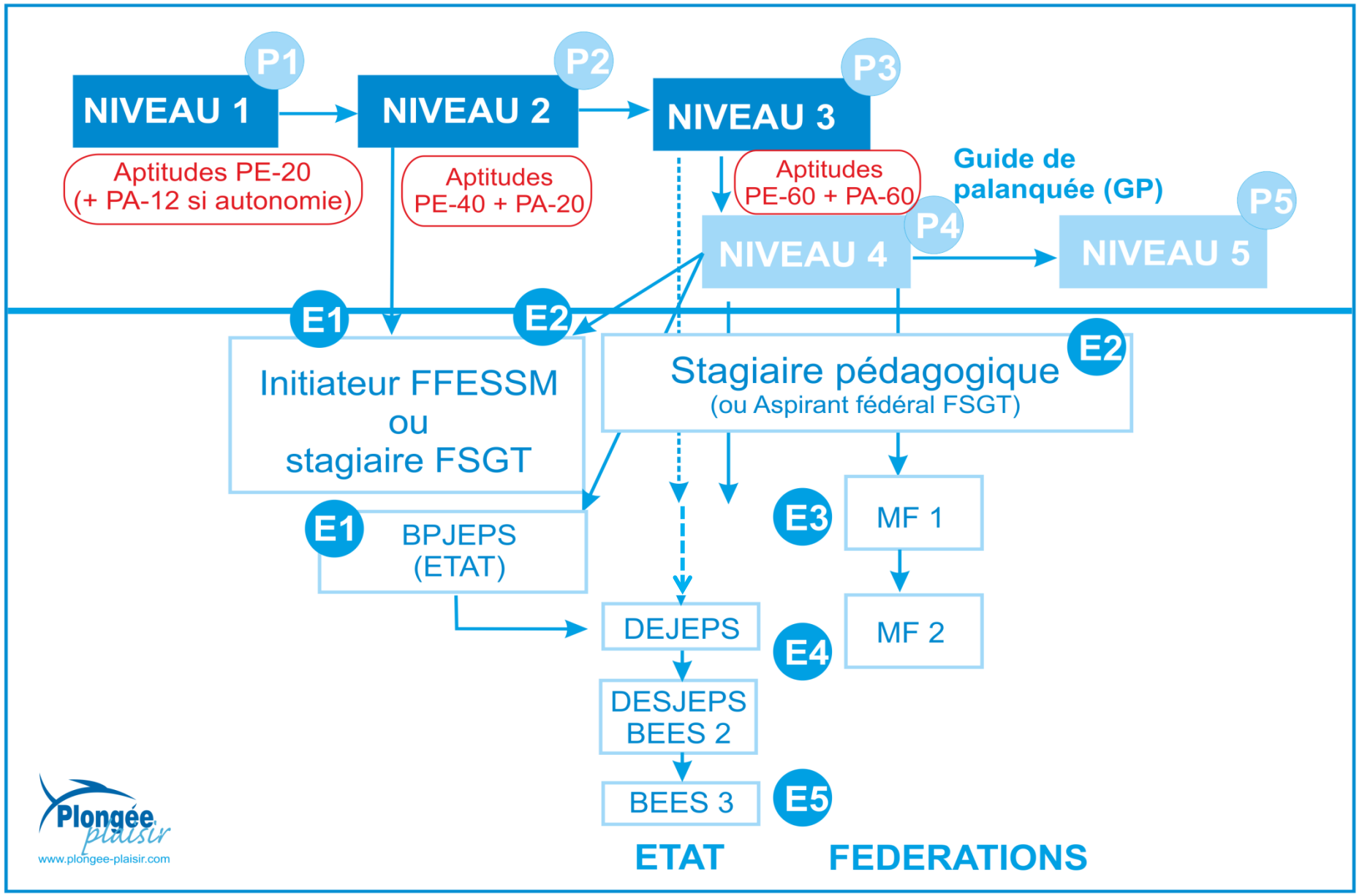

OU PRENDRE L'INFORMATION ?

- Site National : www.ffessm.fr
- Commission Technique Nationale :
  - www.infoplongee.fr
- Comité Interrégional :
  - Plongee-cias.org
- BaseFédérale d'Hendaye :
  - Plongee-hendaye.net
- Comité Départemental 17 :
  - **http: // codepessm17.org**
- Commission Technique Départementale 17 :
  Commission.technique17@hotmail.com
- Commission Technique Interrégionale CIALPC :
  - seballegre@gmail.com